

Stages de Découverte en milieu professionnel

	PUBLIC	DURÉE	ÂGE	OBJECTIFS
<u>Séquence d'observation*</u>	4èmes (possible) 3èmes (obligatoire) 3ème prépa métiers* Élèves inscrits en dispositifs particuliers (1) (2) (3) *	5 jours	À partir de la 4è, quel que soit l'âge*	Développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel et notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation
	2GT <i>(obligatoire, sauf autre dispositif autorisé*)</i>	10 jours		
<u>Séquence d'observation en LEGT*</u>				
<u>Stage d'initiation</u>	4èmes SEGPA *	2 stages d'1 semaine chacun dans 2 domaines différents	À partir de 14 ans	Permettre la découverte d'un milieu professionnel afin de développer les goûts et aptitudes de l'élève
	<u>3è prépa métiers</u>	De 1 à 4 semaines		
	Élèves inscrits en dispositifs particuliers*	Suivant la classe de référence		
<u>Stage d'application</u>	3èmes SEGPA *	2 stages de 2 semaines + 1 stage envisageable de 2 semaines en fin d'année scolaire	À partir de 14 ans	Permettre à l'élève d'articuler des savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et pratiques du monde professionnel
	Élèves inscrits en dispositifs particuliers*	Suivant la classe de référence		

* Séquence d'observation au collège

- **l'âge** : Depuis le 1/01/2019, l'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. Ainsi tous les élèves de classe de quatrième et de troisième sont soumis à la même réglementation, quelque soit leur âge, pour effectuer leur séquence d'observation
- "Pour les élèves qui suivent une 3è "prépa-métiers", pour les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et pour les élèves bénéficiant de dispositifs particuliers, La séquence d'observation est intégrée aux stages en milieu professionnel qu'ils ont à effectuer"

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté . "L'organisation des stages d'initiation ou d'application peut être également envisagée au travers d'une globalisation de leur durée qui pourra être comprise entre 4 et 10 semaines sur les 2 années »

Dispositifs particuliers : (1) Dispositif relais (classe ou atelier)- (2) PAFI : Parcours Aménagé de Formation Initiale - (3) MLDS : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

LEGT : Lycée d'Enseignement Général et Technologique.

"Sont dispensés de l'obligation de réaliser une séquence d'observation : - les élèves qui choisissent d'effectuer, durant le mois de juin ou le mois de juillet, un séjour de cohésion (dix jours consécutifs et un week-end) ou une mission d'intérêt général (quatre-vingt-quatre heures) dans le cadre du service national universel (SNU) prévu à l'article R. 113-1 du Code du service national - les élèves qui choisissent d'effectuer, à la période prévue pour la séquence d'observation, une mobilité européenne et internationale dûment encadrée par le contrat d'études prévu à l'article D. 331-68 du Code de l'éducation

Stages de Découverte en milieu professionnel

Textes de référence

Séquence d'observation

<https://eduscol.education.fr/623/sequence-d-observation-en-milieu-professionnel-pour-les-eleves-de-3e>

Depuis le 1/01/2019, l'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. Ainsi tous les élèves de classe de quatrième et de troisième sont soumis à la même réglementation, quelque soit leur âge, pour effectuer leur séquence d'observation

Circulaire du 12-7- 2024 relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège: <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo29/MENE2407449C>

Séquence d'observation en LEGT

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo13/MENE2400643C>

circulaire du 28 mars 2024 relative à la séquence d'observation pour les élèves de seconde de lycée général et technologique : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo13/MENE2400643C>

Stage d'initiation

Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 – Enseignements adaptés- Section d'enseignement général et professionnel adapté (chapitre 6 – paragraphe 6.2.1 Objectifs des stages) https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632

« Les stages d'initiation en classe de quatrième ont principalement pour objectif la découverte de milieux professionnels par les élèves afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes. Au cours de ces stages, les élèves effectuent des activités pratiques et variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. »
"Il s'adresse aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles."

Stage d'application

Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 – Enseignements adaptés- Section d'enseignement général et professionnel adapté (chapitre 6 – paragraphe 6.2.1 Objectifs des stages) https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632

« Les stages d'application en classe de troisième ont principalement pour objectif l'articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire et les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Au cours de ces stages, les élèves peuvent effectuer des travaux légers et des manipulations autorisées par le code du travail. »

Dispositifs particuliers et enseignement adapté

DISPOSITIF RELAIS : https://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77726 (chapitre 1.4 L'information, l'orientation et la découverte du monde économique et professionnel) "Les élèves peuvent bénéficier de visites d'information, de séquences d'observation ou de stages d'initiation en milieu professionnel à prévoir dans le cadre du projet de l'établissement auquel est rattaché le dispositif relais et dans le projet pédagogique et éducatif du dispositif."

En 4ème ou 3ème SEGPA : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632 "L'organisation des stages d'initiation ou d'application peut être également envisagée au travers d'une globalisation de leur durée qui pourra être comprise entre 4 et 10 semaines sur les deux années »

En 3ème PREPA METIERS : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/4/10/MENE1908820A/jo/texte> "Chaque élève doit, en fonction de son projet, effectuer, au total, de une à quatre semaines de stages et de périodes d'immersion durant l'année scolaire. "

PAFI : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Dispositifs_accompagnement/04/6/Guide_deploiement_PAFI_generalisee- nov16_852046.pdf

	PUBLIC	DURÉE	ÂGE	OBJECTIFS
PFMP* <u>Durée des stages</u> <u>Nouveauté 2024-25</u>	CAP *	12 à 14 semaines réparties sur 2 ans	À partir de 15 ans	Acquérir les compétences professionnelles et mettre en œuvre les acquis de la formation en vue de l'obtention du diplôme ou de la certification Favoriser l'insertion professionnelle.
	BAC PRO*	<u>16 à 20 semaines réparties sur 3 ans</u> + 6 semaines possibles avec le <u>parcours différencié en Terminale *</u>		
	BAC PRO AGRICOLE	18 à 22 semaines réparties sur 3 ans		

Dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme du lycée professionnel

- PAFI - TDO : s'adresse prioritairement aux élèves de lycée professionnel
- Ambition -Emploi : s'adresse à des élèves issus de CAP ou de BAC PRO, ayant réussi ou non leur examen

<u>Stage en milieu professionnel</u>	BTS*	8 à 16 semaines réparties sur 2 ans	À partir de 16 ans	Accomplir des projets ou missions spécifiques S'initier au monde économique et social
--------------------------------------	------	-------------------------------------	--------------------	--

* PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel. « Les PFMP en CAP et en baccalauréat professionnel impliquent un rapport particulier avec l'entreprise. L'élève n'y applique pas seulement ce qu'il a appris au lycée, l'entreprise est le lieu où il acquiert certaines compétences professionnelles définies dans le diplôme qui ne peuvent être obtenues qu'au contact de la réalité professionnelle »

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

BAC PRO : Baccalauréat Professionnel

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

Stage en milieu professionnel

Textes de Référence

PFMP

Durée des stages
Nouveauté 2024-25

PFMP

<https://eduscol.education.fr/666/periodes-de-formation-en-milieu-professionnel-pfmp>

Tous les stages en lycée professionnel, Onisep :

<https://www.onisep.fr/vers-l-emploi/stages-en-entreprises/les-stages-par-niveau-d-etudes/les-stages-en-lycee-professionnel>

Arrêté du 13 juin 2024 modifiant les annexes relatives au référentiel d'évaluation et la période de formation en milieu professionnel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049722127>

Le parcours différencié en terminale professionnelle

<https://eduscol.education.fr/3215/le-parcours-differencie-en-terminale-professionnelle>

Stage en milieu professionnel

Les stages dans l'enseignement supérieur :

<https://www.onisep.fr/vers-l-emploi/stages-en-entreprises/les-stages-par-niveau-d-etudes/les-stages-dans-l-enseignement-superieur>